

Fiche technique

Interprétation des résultats d'analyses légionelles pour les eaux chaudes sanitaires des établissements recevant du public.

Préambule

L'arrêté du 01/02/10 fixe un niveau de concentration au point d'usage à ne pas dépasser pour les installations collectives des établissements recevant du public.

Réglementation

Concentration : < 1000 UFC *Legionella pneumophila* /Litre d'eau.

1. Interprétation contextuelle des résultats d'analyse : vérification de l'origine des écarts par rapport aux résultats d'analyses antérieures, recherche des causes de dysfonctionnement, confirmation du risque.
2. Restriction des usages à risque (douches, bains à remous, etc.).
3. Mesures correctives (entretien) au niveau des installations d'ECS (production ou/et réseaux).
4. Renforcement des contrôles et mise à jour de la stratégie d'échantillonnage.
5. Intervention technique pour supprimer l'exposition.
6. Désinfection curative par choc thermique ou chimique : elle ne doit intervenir que si elle est nécessaire, à l'issue de la mise en œuvre des autres actions, notamment lorsque les mesures correctives n'ont pas été suffisantes pour assurer le rétablissement de la qualité de l'eau.

Compléments

Une note d'information liée au changement de la norme d'analyse légionelles NF T90-431 (2014) indique l'obligation d'obtention d'un résultat avec absence de flore interférente. En cas de présence de flore interférente, la conformité ne peut être prononcée et il est nécessaire de réaliser de nouveau un prélèvement pour analyse. En complément de l'arrêté du 01/02/10 et en absence d'arrêté spécifique à une installation ou à un département, les actions à mettre en œuvre en fonctions des concentrations mesurées sont celles définies dans le rapport du Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France (CSHPF novembre 2001) pour les eaux chaudes sanitaires.

Recommandations

Pour les ECS (Eau Chaude Sanitaire) :

Niveaux d'intervention	Concentration en <i>Legionella</i>
Niveau cible Risque faible d'acquisition d'une légionellose.	< 1000 UFC <i>Legionella pneumophila</i> /Litre d'eau
Niveau d'alerte - Vérification de l'origine des écarts par rapport aux résultats d'analyses antérieures - Renforcement des mesures d'entretien - Renforcement des contrôles	10 ³ UFC <i>Legionella pneumophila</i> /Litre d'eau
Niveau d'action Intervention technique pour supprimer l'exposition : Interdiction des usages à risque (douches, bains de type « à remous », etc.), Mise en place de moyens curatifs immédiats (choc de produits de désinfection, choc thermique)	10 ⁴ UFC <i>Legionella pneumophila</i> /Litre d'eau

Documentation

- Travaux du **Conseil Supérieur d'Hygiène Public de France** (CSHPF novembre 2001).
- Note d'information DGS/EA4/2014/167 du 23 mai 2014 relative à la diffusion du guide du Haut conseil de la santé publique (HCSP) pour l'investigation et l'aide à la gestion sur le risque lié aux légionelles.
- Arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- Circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- Note d'information DGS/EA4 n° 2015-118 du 13 avril 2015 relative aux conséquences de la modification de la norme NF T90-431

Contacts Laboratoire : Tél. 01 69 28 82 74 - Fax 01 69 28 25 71 - Email : laboratoire@capsis.fr